

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4, D 3335-16 et D 3335-17, enceinte sportive,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté cadre interdépartemental du 05 juillet 2023, réglementant les mesures de prévention contre les incendies dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu l'Arrêté Municipal n°1987-005 du 22 janvier 1987, relatif à la fermeture des débits de boissons sur la Commune,

Vu la demande d'annulation du 05 mai 2025 de l'association sportive Preux Football (affiliée à la Fédération Française de Football – agrément 44S1394),

Considérant que l'association sportive Preux Football décide d'annuler la manifestation « tournoi de foot en marchant », au complexe sportif du Val de Chézine, rue du Zambèze à Saint-Herblain, prévue le 18 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'abrogation suite à cette annulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DPR-2025-0393 du 29 avril 2025.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 12 MAI 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la
prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 12 mai 2025

Publié le 12 mai 2025

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0494

OBJET :
Abrogation de l'arrêté
DPR-2025-0393 -
AS PREUX -
annulation du tournoi
de foot en marchant -
le 18 mai 2025